



**Arrêté temporaire n°23-AT-0667
Portant réglementation de la circulation**

RUE CHARLES LUGUET et RUE REY-GOLLIET

Objet : Inauguration

circulation interdite

Le 5 décembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune,

Considérant que l'organisation de l'inauguration et la pose de la 1ère Pierre Méthalac rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2023 RUE CHARLES LUGUET (Desserte des Combaruches) et RUE REY-GOLLIET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 05/12/2023 de 09h30 à 12h30, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens RUE REY-GOLLIET.

ARTICLE 2 :

Le 05/12/2023 de 09h00 à 12h30, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE CHARLES LUGUET (DESSERTES DES COMBARUCHES) dans sa portion comprise entre l'entrée de la commune de Grésy-sur-Aix et jusqu'à l'intersection de la rue André Rey-Golliet côté SUD (en direction du refuge des Amis des Bêtes).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

Arrêté N° 23-AT-0667
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 28/11/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

Arrêté N° 23-AT-0667
2/2